



Assemblée communale ordinaire du 27 mai 2024

à 20h à la salle communale de Villarimboud

Présidence :	M. Jacques Wicht, Syndic
Conseil communal	Mme Laetitia Reynaud, Vice-Syndique Mme Nicole Aeschlimann M. Sébastien Clivaz Mme Stéphanie Egger M. Dominique Kaech Mme Laure Monney M. Frédéric Moullet Mme Patricia Zahno
Secrétaire	Mme Christiane Rime
Présents :	71 personnes, majorité à 36 voix
Excusés :	MM. Gérard Chammartin et Stéphane Nicolet
Scrutateurs :	MM. Jean-Luc Chassot et Denis Bossel

Assemblée communale convoquée conformément à la loi sur les Communes par une insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg n° 19 du 10 mai 2024, par une convocation personnelle pour les citoyens habitant à Lussy et desservis par la poste de Romont, par circulaire tout-ménage pour les autres ainsi que par affichage au pilier public de chaque village et insertion sur le site internet.

A 20h, M. Jacques Wicht, Syndic, ouvre l'assemblée et accueille les citoyens en leur souhaitant une cordiale bienvenue.

M. Jacques Wicht nomme les scrutateurs en les personnes de MM. Jean-Luc Chassot et Denis Bossel.

M. le Syndic rappelle que seules les personnes éligibles au niveau communal ont le droit de prendre la parole durant la présente assemblée, que cette dernière sera enregistrée afin de faciliter la tâche de la secrétaire et que conformément à l'art. 3, alinéa 2 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes (RLCo), la bande-son sera effacée suite à l'approbation du PV par la prochaine assemblée communale. Ce procès-verbal sera visible sur le site internet de la Commune dès sa rédaction.

Pour le bon déroulement de cette assemblée, M. Jacques Wicht demande, lors des interventions, que chaque citoyen se présente par ses nom et prénom et attend que la personne qui tient le micro soit proche de lui. Ces informations sont absolument nécessaires à notre secrétaire pour la rédaction du procès-verbal de cette assemblée.

Tranctanda :

- 1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 11 décembre 2023**
(il ne sera pas lu en assemblée mais pouvait être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture ou sur le site internet)
- 2. Comptes communaux 2023**
 - 2.1 Compte de résultats
 - 2.2 Compte d'investissement
 - 2.3 Rapport de la Commission financière
 - 2.4 Approbation des comptes de résultats et d'investissement
- 3. Nomination d'un membre pour la Commission financière**
- 4. Règlement communal sur le stationnement public - approbation**
- 5. Divers**

M. le Syndic demande s'il y a des remarques à formuler concernant le mode de convocation et du tractanda proposé à cette assemblée ?

Ce n'est pas le cas et ainsi cette assemblée est reconnue apte à délibérer.

- 1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2023**
(il n'est pas lu en assemblée mais pouvait être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture ou sur le site internet)

M. le Syndic demande s'il y a des remarques ou questions ?

N'ayant pas d'observations, M. Jacques Wicht passe au vote.

Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 11 décembre 2023 est approuvé, à main levée, par :

Oui	68
Non	0
Abstentions	3

2. Comptes communaux 2023

2.1 Compte de résultats

Le Conseil communal est satisfait de présenter à l'assemblée des comptes 2023 positifs, dégageant un excédent de produits du compte de résultats de CHF 54'405.19. Il rappelle que l'entrée en vigueur du plan comptable MCH2 a apporté une modification dans l'appellation du compte de fonctionnement qui s'est transformé en compte de résultats.

L'intégralité des comptes a été mise en consultation sur le site internet de la commune avec un document important et très intéressant qui est le rapport de gestion relatif aux comptes, qui a été élaboré par notre Service des finances.

Il souhaite ressortir quelques éléments de ces comptes 2023 et en donner des explications.

Nous avons sorti les produits et charges par nature. Les différents montants du tableau ci-dessous sont énumérés avec une notification sur les revenus fiscaux pour un montant de CHF 6'596'224.- qui est la plus grosse part de ces produits.

Produits par nature			
40	Revenus fiscaux	6 596 224	64%
42	Taxes et redevances	1 385 258	13%
44	Revenus financiers	225 620	2%
45	Prélèvements fonds spéciaux	161 260	2%
46	Revenus de transferts	1 139 710	11%
48	Revenus extraordinaires	540 738	5%
49	Imputations internes	271 291	3%
		10 320 101	100%

Quant aux charges par nature, les montants sont relevés en précisant que les charges de transferts viennent du canton et des associations ; qui est la part prépondérante de ces charges.

Charges par nature			
30	Autorité et personnel	1 589 074	15%
31	Biens, services, marchandises	1 454 637	14%
33	Amortissements PA	821 801	8%
34	Charges financières	127 541	1%
35	Attributions fonds spéciaux	166 427	2%
36	Charges de transfert	5 755 700	56%
38	Charges extraordinaires	79 225	1%
39	Imputations internes	271 291	3%
Totaux		10 265 696	100%

Il était intéressant de faire un comparatif de la charge nette entre les comptes 2023 et le budget établi à l'automne 2022.

M. le Syndic reprend les chiffres pour comparaison et démontre les différences. Il relève qu'un budget n'est pas facile à élaborer mais on peut constater que le budget 2023 était assez bien préparé en travaillant en parcimonie sur les postes que l'on pouvait traiter pour sortir des chiffres cohérents par rapport aux comptes et au budget.

Comparatif charge nette	Comptes	Budget	Différence
Administration général	1 007 638	1 148 988	-141 350
Ordre et sécurité publics, défense	231 826	256 890	-25 064
Formation	3 198 884	3 247 272	-48 388
Culture, sports, loisirs	643 020	602 636	40 384
Santé	1 064 819	1 135 514	-70 695
Prévoyance sociale	1 028 612	1 077 939	-49 327
Trafic et télécommunications	662 064	776 100	-114 036
Protection de l'environnement, territoire	72 128	61 421	10 707
Economie publique	31 625	24 448	7 177
Finances et impôts	-7 940 617	-7 996 896	56 279
résultat	0	334 312	-334 312

Il reprend le récapitulatif du compte de résultat avec les différents chapitres tels que le résultat de l'activité d'exploitation de CHF -505'186.45. Le montant des charges financières comprend les intérêts sur les impôts et les intérêts sur les dettes pour un résultat de CHF 127'541.36. Par les revenus financiers, il faut comprendre l'ajout des intérêts sur les liquidités, les intérêts sur les impôts et les revenus des parchets communaux ainsi que les revenus des immeubles et du patrimoine administratif de la commune, ce qui donne un montant de CHF 225'620.05.

Aussi, il aborde le résultat extraordinaire d'un montant de CHF 461'512.95 avec les charges extraordinaires qui est une correction par rapport aux comptes 2022 où il y avait eu une erreur de comptabilisation concernant la vente du véhicule du CSPI. Dans les revenus extraordinaires, on a une correction par rapport à l'Entente sociale intercommunale qui a une certaine gestion par rapport à son activité n'arrivant pas à donner en automne les futurs comptes et ainsi, il y a toujours une correction en cours d'année. Aussi, il y a la somme qu'on prélève sur la réserve des réévaluations de CHF 477'950.95 ; montant qui s'épuisera sur 10 ans. Cela nous donne ainsi le bénéfice de CHF 54'405.19.

30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	9 787 638.73
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	9 282 452.28
	Résultat de l'activité d'exploitation	-505 186.45
34	Charges financières	127 541.36
44	Revenus financiers	225 620.05
	Résultat provenant de financement	98 078.69
	Résultat opérationnel	-407 107.76
38	Charges extraordinaires	79 225.00
48	Revenus extraordinaires	540 737.95
	Résultat extraordinaire	461 512.95
39	Imputations internes	27 1 290.62
49	Imputations internes	27 1 290.62
	Total imputations internes	-
	Résultat total, compte de résultats	54 405.19

M. le Syndic demande s'il y a des questions.

N'en ayant aucune, il passe au compte d'investissement.

2.2 Compte d'investissement

Comptes	Libellés	CHF
690	Report au bilan des dépenses	645 328.45
590	Report au bilan des recettes	467 808.35
	Résultat du compte des investissements	177 520.10

Il mentionne les différents montants avec un résultat de CHF 177'520.10 qui comprend le règlement de différentes factures sur des investissements ouverts.

Un tableau sur les investissements bouclés a été effectué et est projeté à l'écran. Il est ainsi fait mention des différences entre les crédits disponibles et les crédits dépensés. Pour la déviation de la conduite Step du Vivier, la différence s'explique par le fait que des éléments nouveaux sont apparus par la suite avec des prises en charge financières par les partenaires sur le Vivier.

Bouclés	Crédits votés	Dépensé au 31.12.2023	Crédit disponible	en %
	328 500	-85 363	413 863	
GAGN Subvention invest. Collectivité publique		-198 122.00	198 122.00	
Mise en place du modèle de compte (mCH2)	50 000	31 245.00	18 755.00	-37.51%
Route de la Montagne	52 500	38 499.30	14 000.70	-26.67%
Déviaton conduite step Vivier	226 000	43 014.90	182 985.10	-80.97%

M. le Syndic transmet des indications quant aux investissements en cours, selon le tableau ci-dessous.

En cours	Crédits votés	Dépensé au 31.12.2023	Crédit disponible
	8 720 000	2 680 937	6 039 063
Révision PAL vsp	110 000	230 748.60	-120 748.60
Centre village	2 153 000	1 715 826.95	437 173.05
Trottoir Route Lussy-Villaz	450 000	48 840.95	401 159.05
Trottoir Rte Village Lu et Passage piétons	130 000	104 606.45	25 393.55
Bouclage réseau eau Nez d'Avau	133 500	0.00	133 500.00
Mise en séparatif	40 000	11 299.20	28 700.80
Révision PAL la folliaz	120 000	277 044.60	-157 044.60
Mise à jour relevé cadastral eau	30 000	5 222.55	24 777.45
Mise à jour relevé cadastral step	30 000	2 812.55	27 187.45
Changement chauffage Rte Vd 15	40 000	0.00	40 000.00
Etude revalorisation Bâtiments Vd	50 000	12 745.10	37 254.90
Etude amélioration foncière	61 000	28 540.50	32 459.50
Déchetterie	1 990 900	157 119.45	1 833 780.55
Construction bâtiment édilité	909 100	71 431.00	837 669.00
Passage sous-voie CFF	1 900 000	77 892.30	1 822 107.70
Place multisports	200 000	22 169.55	177 830.45
Rénovation éclairage salle	44 000	0.00	44 000.00

Aussi, pour le bilan, il note les différents chiffres, à savoir :

- *Endettement net par habitant : CHF 6'644.96 (y compris les associations).* Cela peut paraître élevé mais il faut comprendre que cela comporte les dettes contractées par les associations. Ainsi, la dette par habitant sans les charges des associations correspond à un montant de CHF 2'218.89 ; ce qui est tout à fait correct et gérable par rapport à notre budget,
- *Réserve liée au traitement des réévaluations : CHF 3'823'607.56* qui sera utilisable jusqu'en 2031.
- *Résultat cumulé des années précédentes : CHF 5'542'338.29* : c'est un indicateur pouvant supporter le déficit annuel

Ayant présenté ces comptes 2023, M. le Syndic donne à l'assemblée la possibilité de s'exprimer.

N'ayant pas de question, M. le Syndic passe la parole à la Commission financière, son président, M. Jacques Esseiva.

2.3 Rapport de la Commission financière

M. Jacques Esseiva donne lecture de son rapport avec la conclusion suivante :

Réunie le 30 avril 2024 avec une délégation du Conseil communal et l'administratrice des finances, quatre membres de la Commission financière ont examiné les comptes 2023. L'ensemble des postes a été passé en revue et toutes les questions et demandes d'explications ont obtenu des réponses précises. Nous avons demandé des informations

pour tous les grands écarts entre les comptes 2023 et 2022 ainsi que les différences significatives par rapport au budget.

2.1 *Compte de résultats 2023*

Le compte de résultats boucle avec un excédent de revenus de CHF 54'405.-. Nous pouvons séparer ce résultat en 2 niveaux :

- Le résultat opérationnel boucle avec un excédent de charges de CHF 407'107.76. Le résultat opérationnel peut être comparé à l'ancien compte de fonctionnement avant MCH2.
- Le résultat total boucle avec un excédent de produits de CHF 54'405.19. Il s'explique en grande partie par le prélèvement sur la réserve de réévaluation du patrimoine administratif (PA) de CHF 477'950.95.

Nous allons continuer à bien suivre l'évolution de la situation mais actuellement, il est trop tôt pour prendre des décisions qui seraient hâtives.

2.2 *Compte d'investissement 2023*

Les comptes d'investissements présentent un excédent de charges de CHF 177'520.10 pour un total des investissements de CHF 645'328.45. Du point de vue des investissements, l'année 2023 a été calme et prudente. Etant donné la situation financière, cela nous paraît être une bonne décision.

La Commission financière a pris connaissance du rapport de la fiduciaire Valentin Scaiola qui a vérifié les comptes 2023. Elle a établi son rapport de révision. La Commission financière en a pris acte.

A l'unanimité des membres présents, nous recommandons à l'assemblée d'approuver les comptes de résultats et d'investissement 2023 de notre Commune.

M. le Syndic remercie M. Jacques Esseiva pour son rapport.

N'ayant pas de question, M. Jacques Wicht passe au vote :

2.4 Approbation des comptes de résultats et d'investissement (sans les neuf membres du Conseil communal)

Le compte de résultats 2023 est accepté, par main levée, par

Oui 60

Non 0

Abstentions 2

Le compte d'investissement 2023 est accepté, par main levée, par

Oui 60

Non 0

Abstentions 2

M. le Syndic remercie la Commission financière et les citoyens pour la confiance témoignée au Conseil communal.

3. Nomination d'un membre pour la Commission financière

M. Baptiste Raemy, membre de la Commission financière, a déménagé de notre commune en début d'année et ne peut plus officier comme membre. Sur proposition de la commission financière, le Conseil communal vous propose la candidature de

- Mme Laetitia Ramseyer, habitant Lussy

M. le Syndic demande à l'assemblée s'il y a d'autre proposition ?

Aucune autre proposition n'étant faite, M. Jacques Wicht passe au vote :

La nomination de Mme Laetitia Ramseyer en tant que membre de la Commission financière est acceptée par acclamations.

M. le Syndic remercie Mme Ramseyer pour son implication et qui officiera dans ladite Commission jusqu'à la fin de la législature en 2026.

4. Règlement communal sur le stationnement public : approbation

M. Jacques Wicht présente ledit règlement relevant qu'il était à disposition dans le bulletin communal et sur le site internet. Il prévoit toutes les choses liées à une réglementation avec des éléments parfois un peu plus abstraite. Le Conseil et son technicien se sont basés sur le règlement de stationnement de la commune de Marly. Est également lié, le règlement d'exécution qui est validé par le Conseil communal

Pour faciliter les choses, des explications sont données sur les divers éléments et les besoins qui ont contribué à sa rédaction.

Le déroulement de cette présentation se fera en plusieurs phases telles que le contexte, les enjeux, les lignes d'action, les plans d'action, les mesures sectorielles, le portefeuille d'action durables ainsi que les diverses étapes.

Pour le contexte, en entrant dans le processus zéro émission nette d'ici 2050, cette dynamique positive pousse aujourd'hui la Commune de Villaz à s'engager dans une démarche proactive et volontaire en gestion de la mobilité. Ce concept de stationnement public appelle à gérer qualitativement et quantitativement le stationnement et rejoint les objectifs de la mobilité douce, de délester les autres moyens de transport sur de courtes distances et d'une mobilité durable, sur les plans écologique, économique et social.

Ceci entre dans le cadre des démarches en cours liées à la révision générale du PAL :

- La Commune de Villaz est intégrée dans le plan directeur régional sur la mobilité de par la présence de la gare de Villaz-St-Pierre et de différentes lignes de bus.
- De sa zone d'activité « Le Vivier » incluse dans les zones d'activités cantonales avec une densification prévue sur le plan directeur communal et au schéma directeur régional sur l'économie, zone d'activité régionale prioritaire.
- De la construction actuelle du futur bâtiment pour les cours interentreprises (CIE) de l'Association du Centre professionnel cantonal (ACPC), ouverture prévue pour la rentrée scolaire 2024.

Partant de là, la Commune de Villaz doit mettre à jour sa politique de stationnement. Ce dernier vient de ce fait formaliser une politique de stationnement communale régulant à la fois l'offre sur le domaine public et sur les fonds privés à usages publics, tout en définissant les éléments et principes qui devront être traduits réglementairement dans le RCU.

Par ce concept communal de stationnement public, est traité pour l'instant que le village de Villaz-St-Pierre.

Pour les enjeux, en cohérence avec les mesures sur la mobilité du plan climat cantonal les enjeux de la politique de stationnement sont les suivants :

- Réduire les possibilités de parcage des pendulaires, encourager le report modal et renforcer l'attractivité du parking d'échange officiel de la Gare de Villaz-St-Pierre et des emplacements de covoiturage, favoriser le stationnement des autres usagers ;
- Participer à la vitalité de la commune, en garantissant notamment une bonne accessibilité multimodale aux commerces ;
- Encourager la réduction de la motorisation des ménages et le report modal de la voiture vers d'autres modes de déplacement ;
- Limiter les impacts du trafic motorisé durant les périodes de pointe ;
- Permettre la récupération et la redistribution de l'espace public afin d'améliorer le confort et la sécurité des différents usagers de la route ;
- Maintenir une complémentarité entre parkings communaux et besoins en stationnement non satisfaits des habitants, afin d'offrir une réponse aux déficits ponctuels de stationnement sur fonds privés.

Dans les lignes d'action, pour répondre aux enjeux évoqués, différentes actions en matière de gestion du stationnement public sont envisagées par la commune de Villaz :

- Gérer le stationnement à usage public de manière différenciée sur le territoire, différents contextes locaux ;
- Instaurer une tarification sur les places publiques et les parkings publics sis sur domaine privé communal ;
- Généraliser la mise en place de limitations horaires tout en gérant, là où cela s'avère nécessaire, la délivrance de vignettes permettant aux détenteurs, de déroger à ces limitations de durées de stationnement ;
- Définir des ratios minimums et maximums de dimensionnement de l'offre en stationnement sur fonds privés dans le RCU et esquisser une sectorisation du territoire pour faciliter leur application ;
- Autoriser la réalisation de projets avec peu de stationnement, moyennant la fourniture de concepts de mobilité crédibles, afin d'encourager le développement de l'habitat à mobilité durable ;
- Intégrer la question du dimensionnement des besoins en stationnement pour les deux-roues dans le RCU et édicter des recommandations en termes de confort, de localisation et d'accessibilité.

Pour les plans d'actions, aujourd'hui, la totalité des places publiques en mains communales sont illimitées dans le temps et pour l'heure la Commune de Villaz ne dispose pas d'horodateur sur son territoire. Il en est de même pour le parking d'échange (P+) de la gare de Villaz-St-Pierre, géré par les CFF. Seul un horodateur est installé pour le parking du SILO au Vivier.

L'objectif est d'introduire progressivement des limitations de durée et une tarification du stationnement sur l'ensemble des parkings publics sis sur le domaine public ou le domaine privé communal par deux principes, horodateur et parcage avec disque de stationnement.

Ainsi, les différents lieux de parcage concernés par ce règlement sont définis. M. le Syndic donne les explications avec les détails spécifiques à chaque emplacement.

Mesures sectorielles :

Parking du terrain de football

- Rendre payant, « Parcage contre paiement » (4.20), (horodateur selon tarification A, CHF 1.00 de l'heure) et limiter le stationnement de 7h à 17h du lundi au vendredi ;
- Rendre libre, ayant droit autorisé, du lundi au vendredi de 17h à 7h ainsi que le samedi et dimanche et jours fériés toute la journée ;
- Droit de superficie distinct et permanent de 10'579 m², jusqu'au 31.12.2040 selon convention / contrat de droit de superficie du 14 octobre 1983. Renouvelable tacitement.

M. Wicht indique, à l'appui de photos, que des véhicules se parquent sur ladite place en journée, qui ne sont pas liés aux activités sportives.

Il explique le droit de superficie distinct et permanent qui consiste à donner des droits à celui qui en bénéficie, le FC en l'occurrence, avec certaines exigences du propriétaire.

La Commune a rencontré les représentants du FC, son président, M. Jacques Perroud, et M. Jean-Luc Chassot pour leur expliquer la démarche et a répondu à toutes leurs questions. Le retour s'est vu précisé qu'il était nécessaire de mettre en place certaines dispositions.

Parking de la Salle polyvalente :

- Rendre payant, « Parcage contre paiement » (4.20), (horodateur selon tarification B, gratuité les 3 premières heures, dès la 4ème CHF 4.00 puis CHF 1.00 de l'heure) et limiter le stationnement de 7h à 17h du lundi au vendredi ;
- Rendre disponible le stationnement par vignettes de 7h à 17h du lundi au vendredi ;
- Rendre libre, du lundi au vendredi de 17h à 7h ainsi que le samedi et dimanche et jours fériés toute la journée.

Ce parking peut être utilisé par des personnes se rendant à un cours en salle, ou encore pour des participations à des enterrements, des activités au local paroissial et qui laisse une certaine latitude de temps (3h). Le paiement est lié au fait que l'on pourrait être envahi par les élèves qui fréquenteront l'ACPC, à raison d'environ 350 par jour. Une partie des élèves se mobiliseront avec les transports publics mais l'autre partie arrivera avec des véhicules.

Parking de la Place de l'Eglise :

- Mettre en « Parcage avec disque de stationnement » (4.18) et limiter le stationnement à maximum 3 heures ;
- Assurer le stationnement des employés de l'école primaire à l'aide de vignette sur les places du parking « Salle polyvalente ALVV » ;
- Ne pas y aménager de places dépose-minute, définir celle-ci sur le parking « Salle polyvalente ALVV » ;
- Maintenir une circulation générale interdite du lundi au vendredi de 7h30 à 8h, de 11h30 à 12h10, de 13h10 à 13h40 et de 15h10 à 15h50 en période scolaire, mise en place d'un panneau à l'entrée du parking.

Une rencontre a été organisée avec le Conseil de Paroisse afin de mettre au clair les différentes modalités liées aux règles de stationnement. Nous avons dû instaurer une limitation de stationnement sur les places car des véhicules déposaient des enfants et gênaient ainsi le trafic de bus pour le transport des écoliers et ainsi assurer leur sécurité.

Parking - Parc centre-village

- Mettre en « Parcage avec disque de stationnement » (4.18) et limiter le stationnement à maximum 3 heures ;
- Bénéfice curial de la paroisse de Villaz : accord avec le propriétaire afin de mettre en « Parcage avec disque de stationnement » (4.18) et limiter le stationnement à maximum 3 heures ;

- Mettre en places privées « Cure », les deux emplacements définis : S'assurer qu'une signalétique en ce sens soit posée.

L'explication a été donnée au Conseil de Paroisse.

Parking Volg

- Mettre les 10 emplacements avant en « Parcage avec disque de stationnement » (4.18) et limiter le stationnement à maximum 30 minutes ;
- Mettre les 3 emplacements arrière en places privées « Personnel » : S'assurer qu'une signalétique en ce sens soit posée.

Parking Edilité

- Mettre une partie des emplacements en « Parcage avec disque de stationnement » (4.18) et limiter le stationnement à maximum 30 minutes jusqu'à l'ouverture de la nouvelle déchetterie ;
- Mettre le solde des emplacements en places privées « Personnel » : s'assurer qu'une signalétique en ce sens soit posée.

Parking Ecole du Petit-Clos

- Mettre en places privées « Cercle scolaire » : s'assurer qu'une signalétique en ce sens soit posée.

Parking Maison communale

- Mettre en « Parcage avec disque de stationnement » (4.18) et limiter le stationnement à maximum 30 minutes ;
- Places privées Administration Communale : s'assurer qu'une signalétique en ce sens soit posée.

Parking future Déchetterie, rte de Fuyens 12 :

- Mettre en « Parcage avec disque de stationnement » (4.18) et limiter le stationnement à maximum 30 minutes.

Parking CFF Gare

- Parkings privés : s'assurer que la tarification prévue dans le parking à usage public soit en cohérence avec les autres parkings de la commune ;
- Identifier les opportunités d'extension de l'offre en stationnement (aménagement nouvelle place de la gare), envisager un usage P+R en journée ;
- la gamme tarifaire actuelle est la suivante : Gratuit.

Parking Vivier-Silo

- Parkings privés : s'assurer que la tarification prévue dans le parking à usage public soit en cohérence avec les autres parkings de la commune ;
- la gamme tarifaire actuelle est la suivante : CHF 1.- de l'heure / CHF 12.- par jour (max. 24 heures).

Ce concept de stationnement fait partie du portefeuille d'action durables qui nous est défini par les instances fédérale et cantonale.

Pour la mise en place des tarifs payants, nous allons travailler avec l'entreprise Digitalparking, qui est le spécialiste pour la pose des parcmètres Tomeco solaire. Ce sera une utilisation de système qu'on peut avoir à disposition sur nos smartphones. Il y a un investissement de CHF 9'981.35 pour cette installation et il y a encore la signalisation à mettre en place pour un montant de CHF 7'855.75 ; ce qui donne un montant d'environ CHF 17'837.10 pour ces installations.

M. Wicht ouvre la discussion.

Questions :

M. Raphaël Nicolet se demande ce qui se passe à Villaz-st-Pierre. On met en place quelque chose conséquent suite à l'arrivée du Centre cantonal de formation. Anticiper c'est bien mais si c'est pour pénaliser la population, ce n'est pas une bonne chose, car actuellement nous n'avons rien à payer. Il comprend que cela peut poser un problème sur le parking du FC car il se trouve à proximité du Centre de formation. Il aimerait savoir à qui est destiné le parking du Vivier, le Silo. Il relève que cette mise en place génère des frais, environ CHF 20'000.-. Ainsi, il faudra un contractuel à Villaz-st-Pierre pour les contrôles, des frais pour l'administration pour les vignettes, les dérogations, etc., ce qui l'interpelle. Il indique également que le parking de la gare est complet à 8h et des gens vont ainsi parquer à la halle polyvalente, ce qui fait qu'ils devront payer, un maximum de CHF 10.- pour la journée, ce qui n'est pas correct par rapport à ceux qui peuvent se parquer à la gare sans frais. Il ne comprend pas, mentionnant qu'il n'y a aucune commune dans la Glâne qui dispose d'un tel règlement. Il pensait que l'arrivée du Centre de formation était un plus pour la commune mais il constate que cela génère des frais. Il est vraiment contre et ne comprend pas pourquoi la commune n'attend pas quelques années avant d'imposer une telle réglementation. Il invite les personnes à voter contre si elles pensent que cela ne sert à rien.

M. Jacques Wicht indique que le parking du Vivier, le Silo, met 230 places à disposition dont 180 pour l'exploitation du Vivier et 50 places visiteur du Centre du Vivier pour les 35 entreprises qu'il comprend. Il n'a pas été construit pour l'ACPC, appartenant au Vivier. Au niveau de l'ACPC, ils ont un certain nombre de places le long de leur bâtiment avec un parking à vélo sur la place centrale. Au niveau de la gare, c'est un parking privé et cela n'est bien sûr par du ressort de la commune s'il est complet très vite le matin. Il ne peut que se réjouir que les gens utilisent les transports publics pour se rendre au travail, mais il faut bien garder à l'idée que le parking de la gare deviendra payant à court terme et il y aura certainement un transfert sur les places de parc communales. Il est sûrement plus judicieux d'anticiper que d'attendre l'arrivée des problèmes. C'est le rôle du Conseil communal de prévoir les désagréments que cela peut engendrer et ne pas attendre que la population soit pénalisée, d'où la présentation de ce règlement sur le stationnement.

M. le Syndic relève que des reproches ont été formulés à l'encontre du Conseil de ne pas intervenir sur le fait qu'un flot d'élèves arrivera à la gare et qu'ils devront traverser la route cantonale sur le passage à piétons existant. Actuellement, le Conseil a mis tout en œuvre pour parer ce souci d'insécurité mais ce n'est pas de notre ressort car le Canton estime que cela est tout à fait possible en l'état actuel. Dans le cadre du règlement de stationnement, le Conseil intervient sur un sujet qui peut être maîtrisé sans devoir attendre le mécontentement de la population suite à un envahissement des places publiques. Il peut bien entendre que c'est une belle image d'avoir un tel centre sur notre commune et le Conseil en est convaincu mais il faut entendre que cela ne rapporte rien financièrement. Si on doit subir que des inconvénients, la population ne sera certainement pas très satisfaite.

M. Pierre Alain Chassot, en tant que président du FC Villaz/Villarimboud, indique que le FC a été consulté pour la mise en place de ce règlement de stationnement, relevant que le FC était aussi initiateur pour une réglementation anticipative. L'ACPC ainsi que la nouvelle déchetterie risquent très probablement d'envahir les 40 places du parking du terrain de foot. Actuellement, cela est déjà trop petit et lors de manifestation, le week-end par exemple, le FC doit aller négocier avec le Vivier pour pouvoir bénéficier de leurs places ; seulement aujourd'hui c'est payant. Ce n'est pas cohérent que leurs employés viennent sur le parking du FC qui serait non payant par rapport aux places à disposition dans la zone industrielle. Ainsi, le fait de pouvoir réglementer ce parcage paraît tout à fait logique. Il cite un exemple de la Crédit Suisse Cup qui s'est déroulée en semaine pour les écoles de Villaz-st-Pierre.

L'accès étant fermé dès le lundi soir, il s'est avéré que le mardi matin, le parking de la salle polyvalente était complet. Il est important que le règlement concerne l'ensemble du village afin qu'il n'y ait pas de souci ailleurs qu'au terrain de foot. Il donne en exemple le parcage en ville de Fribourg lors d'arbitrage de match, eh bien, il doit aller recharger l'horodateur à la mi-temps, car cela n'est pas suffisant pour l'entier d'un match. Il pense que ce n'est pas une contrainte trop importante que ce règlement sur Villaz-st-Pierre. Il conseille à l'assemblée de voter favorablement pour ce règlement.

M. Pierre Dousse comprend bien le problème mais il estime qu'en tant que citoyen, ce n'est pas à eux de payer le parcage car les citoyens ont déjà contribué à la construction de ces places de parc par le biais de leurs impôts. Dans le cadre de la mobilité douce, il souhaite bien que cela se fasse mais il faudrait au moins un trottoir ou une piste cyclable de Villarimboud à Villaz-st-Pierre avec un parking à vélo. Au vu de la situation, il n'estime pas compliqué de fournir aux citoyens une autorisation gratuite, peu importe la forme, afin qu'ils ne soient pas pénalisés, ainsi seules les personnes de l'extérieur paieraient. Il va voter contre ce règlement.

Mme Françoise Gendre aborde le sujet relevant que le parking de la gare est complet après 7h30, donc plus de place à la gare, elle se dirige vers la salle polyvalente. Ce qui fait que dorénavant, il faudra payer pour son parcage à la halle polyvalente.

M. Jacques Wicht estime qu'il ne faut pas mélanger les deux choses ; le parking de la gare n'est pas du ressort de la commune, étant un parking privé et ce n'est pas la faute à la commune s'il n'y a plus de place à certaines heures. Il relève que selon le règlement, il y aura la possibilité d'obtenir une vignette selon les arguments. Il y a de toute évidence une façon d'arriver à une solution. Il est important d'être réaliste par rapport aux besoins de chacun et ne pas foncer tête baissée vers une non acceptation.

Mme Danielle Gertsch relève que les moyens pour la mobilité douce ne sont pas présents pour l'instant et qu'il n'y a pas non plus des demandes de bus supplémentaires, par exemple de Villarimboud à Villaz-st-Pierre. Les horaires ne sont pas bien adaptés et ne pouvant utiliser les bus, elle est obligée de prendre la voiture. Le parking de la salle polyvalente n'est à ce jour pas envahi la journée donc elle pense que les citoyens n'ont pas à payer pour se parquer sur ledit parking.

M. le Syndic relève que le Conseil est obligé de mettre en place quelque chose.

Mme Danielle Gertsch n'est pas contre ce règlement mais pour les personnes extérieures et non pour les citoyens. Elle n'est pas fermée à payer un macaron pour CHF 20.- ou CHF 50.- car il y a des frais mais sans plus. A cause de l'arrivée de l'école, les citoyens sont pénalisés, ce n'est pas correct.

M. Jacques Wicht relève que le règlement stipule qu'il peut y avoir des exceptions. La mobilité douce est bien sûr envisageable mais cela demande un investissement financier qui n'est pas négligeable et les citoyens devront le supporter par une augmentation d'impôts. Il ne faut pas mélanger les investissements pour une piste cyclable ou un trottoir par rapport aux parkings. Aujourd'hui, il y a un plan de mobilité fait au niveau cantonal et les communes doivent appliquer certaines choses mais il faut que ce plan soit validé car il se peut que le Canton prenne en charge certains investissements pour la mobilité douce.

Mme Danielle Gertsch comprend tout à fait que les projets de mobilité douce prennent un peu de temps mais pourquoi ne pas faire payer que ces personnes extérieures et laisser les citoyens avec la même situation que jusqu'à maintenant. Laisser un macaron à un prix couvrant les frais pour les citoyens, que les personnes extérieures ne pourraient acquérir et devraient alors payer son parking.

Mme Nicole Aeschlimann prend la parole pour relever que certainement les citoyens de l'assemblée ne sont pas contre un concept de stationnement car honnêtement, il y aura une problématique vraiment conséquente car 350 élèves qui arriveront chaque jour avec peut-être seulement 100 voitures mais cela fait son lot de demande de parcage. Les habitants du quartier sous-gare sont contactés chaque jour par les professeurs qui vont venir travailler à l'ACPC car eux-mêmes n'ont pas de place de parc, donc ils essaient d'aller vers des privés pour obtenir une place. A ce niveau-là, on n'est vraiment pas à l'abri qu'il y ait des parcs sauvages, aux abords des chemins privés, au Blessonney ou autres endroits. Le concept de stationnement est élaboré pour éviter qu'il n'y ait plus de place pour les habitants. On peut entendre la problématique des habitants de Lussy ou Villarimboud qui ne peuvent se rendre à la gare à pied. Il faut peut-être se faire une réflexion à ce niveau-là mais le concept en lui-même, l'assemblée a tout intérêt de l'accepter.

M. le Syndic suggère alors qu'une personne qui prendrait le train pourrait obtenir une vignette à CHF 50.- annuellement pour couvrir les frais administratifs. Est-ce que c'est quelque chose que le citoyen utilisateur des transports publics pourrait accepter ?

M. Raphaël Nicolet mentionne que les citoyens d'Estavayer, avec un règlement en vigueur, ne paie pas leur place de parc dans la ville d'Estavayer.

M. Pierre Dousse demande si le Conseil a envisagé le fait que les personnes extérieures viennent se parquer sur le parking de l'église à Villarimboud et prennent le bus pour se rendre à Villaz-st-Pierre, ce qui serait possible pour les gens venant de la Broye ?

M. Jacques Wicht précise qu'il a été décidé de l'appliquer uniquement pour Villaz-st-Pierre car ces parkings sont proches de cette école mais actuellement c'est une base qui peut être étendue à l'ensemble du territoire de la commune, devant juste y ajouter des parkings. Si on s'aperçoit des mêmes phénomènes sur les autres sites, on peut de toute évidence aviser. Aujourd'hui c'est uniquement pour Villaz-st-Pierre.

M. Jacques Python relève que c'est un choix difficile à faire et compliqué, qui n'arrange aucunement les citoyens de Villaz-st-Pierre. Il demande s'il y a eu une étude pour connaître le nombre de jeunes, sur les 350 attendus, qui pourrait se déplacer en voiture. Souvent quand on fait un investissement, on fait une analyse auparavant. En 2023, il y a eu un montant de CHF 12'000.- investis pour revaloriser les bâtiments de Villarimboud, donc une réflexion a été faite. Quels seront les coûts d'exploitation de cette mise en place et le rendement que cela occasionnerait.

M. le Syndic indique que c'est notre propre personnel qui va officier comme agent, ayant une autorisation délivrée par le Conseil d'Etat et le système de contrôle sera assez simple et rapide. Le but n'est pas de sanctionner nos habitants mais de contrôler les véhicules extérieurs afin qu'ils soient en règle pour le stationnement. Au niveau du nombre de jeunes arrivant sur le site, ceux âgés de 16 à 18 ans se mobiliseront soit en train ou en mobylette mais au niveau des voitures, il est impossible de le définir car aussi, chaque semaine, les jeunes changent par rapport aux cours donnés. Actuellement, par exemple, il y a 20 à 25 voitures parquées au terrain de foot

M. Jacques Python trouve étonnant qu'il n'y ait pas de parking souterrain pour cette école car quand un propriétaire privé veut construire un immeuble, il doit y prévoir un parking souterrain.

M. Jacques Wicht mentionne que le cahier des charges défini par le Canton pour la création de cette école, prônait l'utilisation des transports publics.

M. Jacques Python pense que les coûts d'utilisation seront bien plus élevés que ce que l'on pense. Si c'est l'employé communal qui fait le contrôle, il faudra bien quelqu'un pour compenser son travail. Aussi, les parcomètres risquent de subir des déprédations ou encore des personnes qui vont contester l'amende, c'est du travail supplémentaire l'administration en général.

M. le Syndic indique que le règlement est bien clair. Il pense que c'est plus facile de gérer des constatations avec un règlement adéquat que d'avoir toute une population mécontente par le manque de cadre pour le parcage des voitures. Ledit règlement permet de sanctionner des véhicules stationnés hors des cases autorisées. Le Conseil met en avant un tel règlement face à l'arrivée du Centre de formation ; ainsi le choix est entre les mains de l'assemblée.

M. Jacques Python mentionne d'autres solutions telles que la mise à ban par exemple pour le terrain de foot, ou encore des vignettes pour les footballeurs ou les spectateurs.

M. le Syndic indique que les mises à ban sont instaurées par la Justice de Paix.

M. Jacques Python pense qu'il faut attendre et si vraiment la situation se péjore, on avisera. Le système proposé est compliqué et cela sans connaître la situation ultérieure.

M. Pierre-Alain Chassot signale que la mise à ban est déjà en vigueur au terrain de foot. Cela étant, il y a tout un travail pour effectuer la dénonciation avec photo, etc. durant la journée. Il trouve cela trop compliqué et il faut oublier ce système. Par rapport au foot, étant donné qu'on a un droit de superficie, et si le règlement ne passe pas, il devra aviser pour une autre solution avec par exemple la mise en place d'une barrière à l'entrée du parking avec la remise d'une clé à chaque utilisateur. Cela étant ce sera malheureux car ce parking est aussi à disposition de la population mais sans règles bien précises, on n'arrivera pas à gérer ce flux de voitures supplémentaires.

M. Jean-Luc Chassot relève qu'on peut être pour ou contre, on peut craindre les coûts d'exploitation, mais il faut se rendre à l'évidence que Villaz-st-Pierre n'est peut-être pas un pôle ferroviaire comme Palézieux par exemple. Actuellement chez eux, c'est payant mais ils ont eu un gros problème aux alentours de la gare, où des parcs sauvages se faisaient le long des routes et chemins. Ainsi, ils ont mis en place des billons le long de certaines routes afin d'éviter ce genre de parcage. Les agriculteurs avaient des soucis pour le passage avec leurs machines agricoles. Pour nous, sans règlement, on aura de toute évidence des parcs sauvages au pont de la Glâne, le long de la route de Cocagne, etc. Le règlement a peut-être des lacunes mais il est nécessaire. Il faudrait peut-être libérer quelque chose pour nos citoyens. Lui-même a aussi été contacté pour une demande de parcage.

M. Freddy Panchaud relève que le règlement est absolument indispensable pour la commune. Cela étant, il pense qu'il faudrait la gratuité pour les gens de la commune.

Mme Oriana Coquoz veut relever le problème de la salle polyvalente pour les parents qui déposent les enfants à la salle de gym et non à la place de l'église ou ailleurs. Avec le conseil des parents, elle étudie le concept du Pédibus. Elle suggère éventuellement de créer deux places de dépose-minute car si toutes les places deviennent payantes cela peut être compliqué et cela peut représenter une insécurité pour les enfants déposés.

M. Jacques Wicht précise qu'avoir deux places de dépose-minute ne va pas résoudre le problème d'aujourd'hui. Beaucoup de parents sont déjà présents sur les places bien avant l'heure de fin d'école, ce n'est pas des dépose-minute. Cela n'a rien à voir avec les places de stationnement. Le concept Pédibus concernent les parents afin qu'ils ne se rendent pas à l'école en voiture, quatre fois par jour. C'est une éducation qui doit se faire auprès des

parents. Le Conseil ne doit pas se palier pour mettre en place tout un système par rapport à ce genre de parents-là.

Mme Laetitia Reynaud indique qu'elle a eu une séance avec la Police sur le chemin de l'école. Le sujet des parents taxi a été abordé et la police a bien mentionné que cela ne disparaîtra pas comme ça. Il y aura toujours des attitudes de gens pour ces trajets-là. Le dépose-minute est au singulier, donc c'est une minute et pas plus. En effet, deux places devraient suffire car les parents ne doivent pas attendre leurs enfants durant un quart d'heure. Dans certaines communes cela fonctionne mais ils ont un agent qui est là en permanence et nous nous n'avons pas de règlement de police. Le système mis en place chez nous avec un chemin qui mène à l'emplacement des bus scolaires où il est interdit de stationner pendant certaines périodes, est un bon système selon la Police. Il est très difficile de se départir des habitudes de ces parents pour le dépôt de leurs enfants.

M. Jacques Esseiva revient sur l'aspect financier. Selon son calcul, sur 190 jours ouvrables, si 20 personnes se parquent à CHF 8.-/j cela donne CHF 30'000.-. L'investissement pour cette mise en place représente CHF 18'000.-. Pour la commune, l'aspect financier n'est pas un souci. Il a été avancé que cela coûtera par rapport à nos employés ; mais il n'est actuellement pas encore assez avancé pour faire une comptabilité analytique, du style que cela coûte CHF 10.- pour arroser les fleurs, CHF 20.- pour balayer, etc. le salaire de notre employé par exemple, c'est un salaire global. On n'est pas encore à ce niveau de précision. Pour l'aspect financier, ce sera plutôt un revenu pour la commune.

Concernant le Centre de formation, on dit que cela ne nous rapporte rien mais en prenant l'exemple de Siviriez, ils ont fait un mur de 50m de haut qui leur a coûté 3 Mio et la gare a été fermée 6 mois plus tard. Si les CFF décident de fermer, on ne peut rien y faire. Mais chez nous, avec cette école, on est sûr que la gare va rester ouverte. Donc il faut bien réfléchir et se demander comment serait Villaz-st-Pierre sans gare, pour les enfants en formation. Il faut penser que cette école nous rapporte une gare et cela n'a pas de prix.

M. Pierre-Alain Dupont comprend bien l'idée de la commune, la commune pourra en retirer du bénéfice. On grandit donc on doit gérer les nuisances qui vont avec. Le problème de mobilité est un problème récurrent ; cela passe par la réglementation et évidemment par le porte-monnaie, c'est comme ça qu'on arrive à réguler les choses. Pour le principe même, il est plutôt favorable pour notre collectivité. Le tarif différencié entre les citoyens et non citoyens, cela ne paraît pas possible selon le règlement proposé. Il serait peut-être mieux de retirer la proposition de ce soir et revenir ultérieurement. S'il faut voter ce soir, il aimerait savoir pourquoi il y a des différences de traitement pour les parkings du village. Pour la salle polyvalente et le parking du foot, c'est noté que ce serait libre de 17h à 7h mais cela ne l'est pas pour les parkings avec disque. Il serait important de l'indiquer.

M. Jacques Wicht mentionne que la différenciation n'est pas insérée dans le règlement car le disque de stationnement cela n'a pas de réglementation : le week-end et dès 18h00 c'est libre.

M. le Syndic mentionne que ce qu'il entend c'est qu'il y a une injustice par rapport aux habitants de la commune. C'est compréhensible. En ce qui concerne Estavayer, il faut bien garder à l'idée que ce n'est pas la même configuration que chez nous, étant une ville médiévale avec une porte d'entrée et les places de parc sont configurées différemment. Il y a des règlements en vigueur pour les places de parc privées selon les normes VSS. Si on ouvre à tout citoyen ou habitant de la commune, on pourrait se retrouver avec une fête de famille avec un nombre limité en privé et le parcage pourrait se faire sur les places communales. On ne souhaite pas ce cas de figure car les places de parc sont fonction de la construction et du type de bâtiment et s'il n'y a pas de possibilité de produire des places de parc en suffisance, on est en droit d'encaisser, selon le règlement sur les émoluments, le prix d'une place de parc qui, à futur, être construite.

Dans la réflexion, ce qui est correct c'est que l'habitant qui a besoin d'un emplacement de parc quand il doit partir en train ou pour se rendre à son travail en train et ne peut avoir de place à la gare, on pourrait délivrer une attestation, cela semble possible. Mais je pense qu'il faut mettre quelque chose en place, on ne peut pas rester sans rien. Ce serait peut-être une situation envisageable. La personne peut venir faire la demande. Une solution pour les citoyens pourrait être instaurée en fonction du besoin. Cela étant, pour le terrain de foot, ce serait une vignette que pour cette place-là car cela paraît être l'endroit le plus problématique étant à proximité de l'école.

M. Pierre-Alain Chassot précise que le parking du foot doit être séparé dans l'attribution de la vignette gratuite.

M. Jacques Wicht pense qu'il ne faut pas le sortir mais mettre la désignation adéquate en étant utilisable de manière payante de 7h à 17h puis elle devient en usage privée pour les activités de la place de sport.

M. le Syndic propose de faire une pause de 10 minutes afin que le Conseil se concerta pour trouver une solution.

Le Conseil se retire un moment afin de trouver une solution à proposer à l'assemblée.

Le Conseil revient et M. le Syndic s'exprime.

Pour pouvoir permettre une application de gratuité lié à la mobilité, lié à l'utilisation d'un transport public, dans le règlement communal, art. 10,

Des personnes physiques peuvent bénéficier de stationnement prolongé. Vignette : pour bénéficier d'une vignette, les personnes physiques requérantes doivent remplir les conditions suivantes :

- *Elles doivent être domiciliées dans un des secteurs définis par le Conseil communal dans le règlement d'exécution*

Pour nous les personnes qui peuvent bénéficier de cette vignette sont les personnes domiciliées sur la commune ; on peut ainsi le référer dans le règlement d'exécution.

Dans le règlement d'exécution, art. 7, conditions de délivrance des vignettes pour les personnes physiques :

À l'alinéa 1, pour être considérée comme domiciliée dans un des secteurs définis par le Conseil communal, la personne physique doit être enregistrée comme telle au contrôle des habitants.

Ce qui veut dire qu'elle doit être domiciliée sur notre territoire communal puisqu'elle est inscrite dans notre contrôle des habitants.

On rajouterait à cet aliéna 1 : « les personnes correspondant à l'alinéa peuvent bénéficier d'une vignette gratuite de parking au parking de la salle polyvalente ».

C'est ce qui avait été dit précédemment et qui est interpellant, c'est qu'on manque de place à la gare, donc on doit se diriger vers le parking de la halle polyvalente ; se trouvant dans une situation où on ne paie pas en bas mais on paie en haut, ce qui n'est pas logique. Pour permettre aux habitants de notre commune qu'ils puissent se parquer à la salle polyvalente, ils auront droit à une vignette gratuite. Ceci, on va l'introduire dans le règlement d'exécution qui ne doit pas être voté par l'assemblée. Le Conseil communal le valide et il s'engage à introduire cette clause.

Il demande si cela est une solution qui convient aux différents intervenants de ce soir. Cela enlève des aprioris qui sont justes par rapport aux différents éléments des personnes qui utilisent les transports publics et qui ont un besoin.

M. Lucien Balmer : pourquoi donner une vignette s'il y a une application avec les numéros de plaques, ce serait plus simple

M. Jacques Wicht indique que sur le parking de la halle polyvalente, il y a un horodateur, avec de la monnaie à introduire. L'agent habilité regarde le ticket. Si on utilise une application pour payer, la personne s'inscrit avec son numéro de plaques et ses coordonnées. Le contrôleur va scanner le numéro de plaque et cela donnera le temps payé pour le parcage et le nom du détenteur. Il est difficile de faire un autocontrôle avec notre contrôle des habitants. C'est pour cela que la vignette sera délivrée par le Contrôle des habitants.

M. Jean-Claude Pache : c'est pour tous les habitants ou pour ceux qui doivent prouver qu'ils prennent tous les jours le train ? Si on prend le train 10x par année, on aura droit à cette vignette ?

M. Jacques Wicht pense que le but de la délivrance de vignette est dans un premier temps pour les utilisateurs réguliers, les pendulaires qui utilisent les trains. Il faudra aviser pour d'éventuelles exceptions.

M. le Syndic mentionne que de par le changement proposé, le règlement à voter ne va pas changer. C'est seulement le règlement d'exécution qui sera modifié par le Conseil. Est-ce que c'est une solution qui peut convenir.

M. Pierre Dousse relève que ce n'est pas clair : au départ c'est pour chaque citoyen qui en aurait possibilité, mais si maintenant il faut aller chercher chaque fois la vignette au bureau communal, ce n'est pas pratique. C'est soit tout le monde en a, soit personne.

M. Jacques Wicht relève que c'est une proposition, ce n'est pas acquis. Le Conseil s'est réuni pour trouver une solution qui irait pour la majorité des gens. Il faut évaluer cas par cas sans être tatillon par rapport à la distribution mais donner un macaron à tous les habitants ou propriétaire d'un véhicule habitant la commune, c'est une difficulté. Il y a quand même un certain mouvement de population et cela demande une certaine gestion qui peut engendrer des frais supplémentaires. Dans une commune comme la nôtre, cela paraît aberrant de mettre des parkings payants, mais c'est le fait qu'on se trouve devant une problématique qu'on aimerait régler au mieux par rapport à cette situation. Il faut trouver un compromis et ce dernier consiste à la proposition que pour un utilisateur des trains de manière régulière ou des pendulaires ont droit à une vignette pour se parquer à la salle polyvalente.

Mme Heidi Trillen comprend bien la nécessité d'avoir des parkings payants et de réglementer. C'est très subjectif de donner une vignette pour une journée ou laisser la responsabilité au secrétariat de décider de qui a droit à une vignette ou pas. Il a été mentionné que les citoyens paient des impôts, elle ne demande pas qu'une vignette soit remise à toutes les personnes mais une par ménage par exemple. Le fait que la commune décide de qui a droit à une vignette ou pas, c'est du travail pour la commune, c'est un peu subjectif et ça la dérange.

M. Jacques Wicht relève que le Conseil n'arrivera pas une solution qui convienne à tout le monde ; des modalités devront être fixées afin que cela soit cohérent et qu'il n'y ait pas des débordements quant au parcage tous azimuts. Dans l'optique d'Horizon 2050 par rapport aux transports publics d'axer sur les personnes qui utilisent les transports publics, de leur donner la possibilité d'avoir accès au parking de manière gratuite, c'est cohérent et ça part dans le bon sens. Si d'autres problématiques arrivent, on pourra toujours modifier le règlement d'exécution en fonction des nouveaux cas de figure. Il faut bien garder à l'idée que ce règlement n'est pas pour donner des amendes à nos habitants, c'est pour nous prémunir de l'occupation des personnes extérieures. Ainsi, on peut disposer d'une certaine latitude par rapport à l'application de ce règlement.

M. Freddy Panchaud propose que pour simplifier les choses, il faut que cela soit gratuit pour tout le monde.

M. le Syndic relève qu'avec ce qu'on est confronté actuellement avec les habitations, avec le règlement des constructions, s'il y a un manque de place devant une habitation, on pourrait appliquer le règlement pour toutes nouvelles habitations où il n'y a pas assez de place et encaisser CHF 30'000.- pour les places à construire à futur. Est-ce bien logique ?

M. Freddy Panchaud pense que si le règlement ne passe pas, on restera ainsi.

M. Jacques Wicht mentionne que le Conseil va remodeler le règlement et il sera présenté en décembre prochain. Et d'ici là, arrivera ce qui arrivera avec la rentrée scolaire le 26 août 2024. Mais il faudra bien faire attention que les personnes qui vont dans ce sens, ne viennent pas se plaindre que des voitures soient parkées n'importe comment dès la prochaine rentrée, car depuis ce jour-là il y aura environ 350 élèves qui vont débarquer à Villaz-st-Pierre et ceci 5 jours par semaine.

En fonction des discussions, M. le Syndic indique que les adaptations se feront sur le règlement d'exécution, qui est adopté par le Conseil communal. Le règlement soumis à l'assemblée n'amène pas de modifications car il est fait mention, art. 10, que les bénéficiaires de vignettes doivent remplir des conditions particulières, à savoir être domicilié dans notre commune, être propriétaire d'un véhicule. La vignette pourrait être liée au numéro de plaque du propriétaire. Ceci peut être introduit au niveau du règlement d'exécution et chaque personne qui souhaite obtenir cette vignette, annuelle, passe au bureau communal pour sa délivrance.

Le Conseil s'engage à l'introduire dans le règlement d'exécution tout en étant bien clair que pour obtenir cette vignette, il faut remplir les conditions particulières donc d'avoir un véhicule, d'être affilié audit véhicule avec un numéro de plaque et d'avoir son nom inscrit à notre contrôle des habitants, comme habitant.

N'ayant plus de question, M. le Syndic donne la parole à la Commission financière, M. Jacques Esseiva.

M. Jacques Esseiva :

4. Règlement communal sur le stationnement public – approbation.

Toutes les explications nécessaires ont été données. A l'unanimité des membres présents, nous vous recommandons d'approuver le règlement.

Il adresse ses remerciements aux membres du Conseil communal pour leur flexibilité.

Il adresse aussi ses remerciements à l'administratrice des finances, Mme Véronique Bovet, pour la tenue exemplaire des comptes ainsi qu'à tout le Conseil pour leur suivi et leur implication dans la gestion des finances.

M. Jacques Wicht remercie le président de la Commission financière et n'ayant pas de question, il passe au vote.

Le règlement communal sur le stationnement public est accepté, par main levée, par

Oui	63
Non	2
Abstentions	6

M. le Syndic remercie l'assemblée de faire confiance au Conseil communal qui se chargera d'adapter le règlement d'exécution en fonction de ce qui a été signifié ce soir. C'était dur et compliqué et il espère que les citoyens seront compréhensifs et contents d'avoir fait ce choix afin d'éviter des problèmes. Ce règlement nous permettra également d'intervenir sur le domaine public et d'éviter que certains quartiers ne soient investis.

5. Divers

a) Villaz-st-Pierre - Suppression du passage à niveau

La préparation du dossier avec notre Bureau d'Accompagnement du Maître d'Ouvrage (BAMO) suit son cours. L'agenda est tenu entre le bureau d'ingénieurs et les CFF. Actuellement, il y a tout le travail de préparation avec le bureau d'ingénieurs et les CFF par rapport à la modification de tout le secteur. Les prévisions de chantier sont normalement indiquées pour le courant du printemps 2026 avec une mise en service en début d'été 2027.

b) Nouvelle déchetterie

Le permis a été délivré et le début du chantier est fixé au 17 juin 2024. Les travaux débiteront par le génie civil avec l'entreprise Antiglio SA, pour le bâtiment édilitaire avec l'entreprise Robert & Pascal Sallin, entreprises qui ont obtenu les mandats suite aux soumissions.

c) Villaz-st-Pierre – Centre village - Place multisport

Après divers échanges et une visite sur place avec le Service des biens culturels qui s'opposait à la couleur du sol et de différentes choses liées à l'entourage de cette place de sport, nous devrions, après modification de la couleur du sol selon leur demande, obtenir le permis de construire et les travaux devraient débiter la première semaine de vacances scolaires et elle sera opérationnelle début août.

N'ayant plus d'informations communales à communiquer, M. Jacques Wicht donne la parole aux citoyens.

Questions :

Mme Corine Schmutz s'interroge pour l'accessibilité en chaise roulante ou avec un rolator à la Maison communale, ayant un seuil qui est relativement difficile à franchir. Aussi, pour la gare CFF, le jour où le passage à niveau sera supprimé, elle se demande ce qui sera mis à disposition pour la mobilité réduite. Elle requiert également de l'aide pour accéder au compacteur de déchets ménagers.

M. Jacques Wicht mentionne que la Maison communale est pourvue d'un ascenseur et l'accès au bureau est de plain-pied. Cela étant, le seuil peut poser effectivement un problème d'accès. Il en prend note et avisera pour la pose éventuelle d'une rampe d'accès. Quant au compacteur des déchets ménagers, il n'est pas possible actuellement de modifier cet accès du fait qu'on se trouve dans une phase transitoire. Il propose à Mme Schmutz soit de demander de l'aide au bureau communal et notre Service de l'édilité peut s'impliquer ou alors faire appel à un voisin ou une connaissance pour le dépôt de ces déchets dans ledit compacteur. Quant à la gare, c'est tout un réaménagement qui est étudié dans le cadre de la suppression de ce passage à niveau.

M. Jacques Wicht indique que dans le cadre du Conseil communal, il y a eu la démission de Mme Stéphanie Egger au 31 mai 2024. Il adresse ses remerciements à Mme Stéphanie Egger pour ce qu'elle a apporté au Conseil communal à travers ses idées, ses discussions. Ce sera un manque pour l'avenir.

M. le Syndic transmet l'information à l'assemblée qu'un poste de conseiller est à repourvoir, au cas où des personnes seraient intéressées.

N'ayant plus de question, M. le Syndic remercie toutes et tous pour leur participation. Merci pour la confiance témoignée au Conseil communal et son administration.

Un grand merci aux membres de la Commission financière, à son président M. Jacques Esseiva. Merci aux membres des Commissions qui ont été appelés à se réunir durant l'année écoulée.

Merci à toute l'équipe de l'administration communale pour son travail et son engagement. Merci à tout le personnel communal et merci également à toutes les personnes qui collaborent à la bonne marche de notre commune.

A toute l'équipe du Conseil communal, merci pour son engagement, son travail, et sa disponibilité liés aux tâches de Conseillère et Conseiller communal.

Arrivé au terme de cette assemblée des comptes, il a le plaisir d'inviter tous les participants à partager une agape et ainsi pouvoir discuter et échanger en toute convivialité.

M. le Syndic remercie les citoyens pour leur participation, leur souhaite à toutes et tous un bel été, un bon retour dans leur foyer et une bonne fin de soirée.

L'assemblée est levée à 22h30

Le Syndic
Jacques Wicht



La Secrétaire
Christiane Rime

